

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00099 DU 20/03/2020

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

Objet :

Signature de la convention relative au financement des actions de promotion portuaire réalisée par le PASCA pour l'année 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2 février 2016 autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016 attribué à Jean-Claude Pelleteur, Vice-président en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce,

DECIDE :

Article 1 – Dans le cadre du programme d'actions en faveur de la promotion portuaire et de ses acteurs, le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, la Région des Pays de la Loire, la CARENE, Nantes métropole, l'UMNP, la CCI Nantes St-Nazaire et le Département ont signé une convention cadre de partenariat qui traduit leur ambition commune.

Les partenaires se sont engagés collectivement aux côtés du PASCA en apportant leur soutien financier, technique et humain et en étant associés à la gouvernance, ce dernier étant particulièrement en charge de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions. Comme indiqué dans la convention cadre de partenariat, les financements alloués par les différents partenaires associés à la démarche fait l'objet d'une convention bilatérale entre le PASCA et chacun des partenaires conclue le 9 septembre 2018.

Conformément à son engagement, la CARENE décide de financer le PASCA à hauteur de 40 000 euros pour le pilotage et la réalisation des actions de promotion portuaire, pour l'année 2020.

Article 2 – la convention financière annexée à la présente décision stipule les modalités financières

Article 3 - La dépense correspondante sera constatée sur le compte 6574 DE403 fonction 90 du budget principal.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Saint-Nazaire, le 20/03/2020

Le Vice-président en charge de la création
d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation,
du tourisme et du commerce,
Jean-Claude PELLETEUR



CONVENTION Promotion portuaire 2020

Pôle Achats Supply Chain Atlantique

Entre les soussignés :

La **CARENE**, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, dont le siège est sis 4 avenue du Commandant l'Herminier - 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Vice-Président, en charge de la création d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation, du tourisme et du commerce, autorisé à signer la présente convention en vertu d'un arrêté de délégation de fonction et de signature daté du 3 février 2016, notifié le 23 février 2016 ;

ET

L'association **Pole Achats Supply Chain**, dont le siège est sis 1 avenue de l'Université, 44600 SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, Monsieur Patrick ALLAIRE, dûment habilité à la signature de la présente,

PREAMBULE

Il a été convenu ce qui suit :

L'association PASCA, créée en 2014, a remplacé le GIS PASCA qui avait été créé en 2010. Elle a pour objectifs de porter un pôle de compétences et d'expertises autour de la logistique, des achats et de la Supply Chain, et de fédérer les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche ainsi que les entreprises. Des dynamiques et des travaux collaboratifs autour de la recherche et de la formation ont été initiés ainsi que des projets collaboratifs inter-entreprises.

La création de l'association PASCA a donné à ce pôle une marge de manœuvre plus étendue et lui a permis d'atteindre une visibilité nationale. L'objectif était de positionner la Région comme pôle de compétences dans ces domaines et ainsi de générer une attractivité nouvelle auprès des grands acteurs économiques et académiques, dans un contexte où les enjeux actuels et à venir de la Supply Chain et de la logistique sont prépondérants.

Le dynamisme du Grand Port Maritime et des acteurs portuaires représente un vecteur majeur du développement du territoire de la CARENE, particulièrement pour son développement économique et industriel. A ce titre la CARENE accompagne le développement du Grand Port Maritime et partage une vision commune des enjeux à travers la « Charte Port et Territoire ». Soutien de l'ISEMAR et du PASCA, la CARENE s'implique aux côtés des structures qui impulsent des actions en faveurs de l'écosystème portuaire. La démarche de promotion portuaire

conforte cette ambition en faveur du rayonnement et du développement des activités maritimes et portuaires du bassin nazairien. Pour la CARENE, ce partenariat doit générer de nouvelles opportunités commerciales, de nouveaux trafics maritimes et le développement de nouvelles activités économiques, tout en renforçant la coopération entre les acteurs portuaires.

Le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, la Région des Pays de la Loire, la CARENE, Nantes métropole, l'UMNP, la CCI Nantes St-Nazaire et le Département ont signé une convention cadre de partenariat qui traduit leur volonté commune de réaliser des actions de promotion portuaire. Les partenaires s'engagent collectivement aux côtés du PASCA en apportant leur soutien financier, technique et humain et en étant associés à la gouvernance, ce dernier étant particulièrement en charge de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions.

Comme indiqué dans la convention cadre de partenariat, les financements alloués par les différents partenaires associés à la démarche feront l'objet d'une convention bilatérale entre le PASCA et chacun des partenaires concernés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques du PASCA et de la CARENE pour l'année 2020.

Par la présente convention, le PASCA s'engage, en application de la convention cadre de partenariat conclue le 9 septembre 2018 et sous sa responsabilité opérationnelle, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique de développement économique de la CARENE, les actions de soutien de la politique de promotion commerciale de la place portuaire de Nantes Saint-Nazaire validées par les différentes parties prenantes à la convention mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Montant de la Participation financière de la CARENE

La participation financière de la CARENE pour la contribution à la mise en œuvre des actions de promotion portuaire s'élève à un montant de **40 000 euros pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020**.

Le plan d'actions spécifique dédié est porté en annexe de la présente convention ; il fera l'objet d'une réévaluation chaque année sur la base des propositions du comité de pilotage opérationnel réunissant le GPM Nantes Saint-Nazaire, l'UMNP, la CCI Nantes Saint-Nazaire, le PASCA et les agences de développement métropolitaine et régionale.

Article 3 : Modalités de Versement

La CARENE versera l'intégralité de la subvention à la notification de la présente convention.

Article 4 : Prise d'effet de la convention

Cette convention prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2020.

Article 5 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Au plus tard 3 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, le PASCA transmettra à la CARENE un compte rendu d'activité et financier attestant de la réalité des actions engagées et de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier devra être certifié par son représentant légal ou le comptable assignataire de la structure.

Article 6 : Communication

L'association PASCA s'engage, à mentionner le soutien financier de la CARENE sur l'ensemble des documents et publications de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la CARENE.

Elle s'engage également à faire mention du soutien de la CARENE dans ses rapports avec les médias.

La CARENE devra être informée par l'association PASCA de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée.

Le PASCA s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels de la démarche de promotion collective portuaire édités par elle le soutien apporté par la CARENE.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la CARENE se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par la lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 9 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la CARENE se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la CARENE sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

Article 10 : Litiges

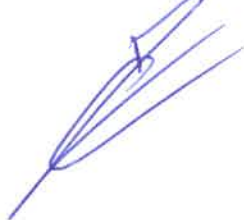
En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de NANTES.

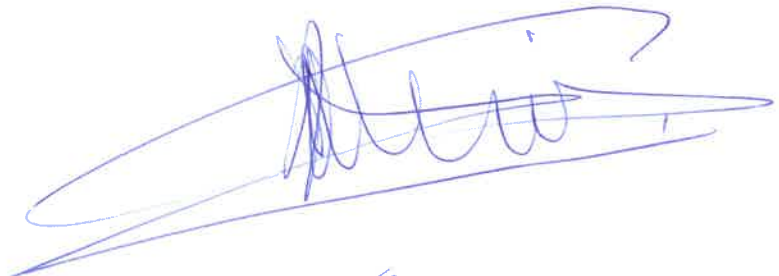
Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Nazaire, le **20 MARS 2020**

Pour la CARENE
Le Vice-Président
Jean-Claude PELLETEUR



Pour l'association PASCA
Le Président
Patrick ALLAIRE



4



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : MAINDRON Annelise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC2020_00099
Date de la décision:	2020-03-20 00:00:00+01
Objet:	Signature de la convention relative au financement des actions de promotion portuaire réalisée par le PASCA pour l'année 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.5 - subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations,)
Identifiant unique:	044-244400644-20200320-DEC2020_00099-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 044-244400644-20200320-DEC2020_00099-AR-1-1_0.xml	text/xml	1129
nom de original: DEC99_PASCA.pdf	application/pdf	129748
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00099-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	129748
nom de original: Convention promotion portuaire datée CARENE - PASCA.pdf	application/pdf	207146
nom de métier: 99_AR-044-244400644-20200320-DEC2020_00099-AR-1-1_2.pdf	application/pdf	207146

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mars 2020 à 16h41min26s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>21 mars 2020 à 16h41min26s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>21 mars 2020 à 16h41min28s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>21 mars 2020 à 16h41min37s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-03-21</i>